



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 octobre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 octobre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Jean-Pierre Aresu à Simone Guerrini, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Aurélia Massei à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Nicole Ottavy, Danielle Flamencourt à Christian Bacci, Camille Bernard à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Jacques Billard, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211025-2021\_268-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2021

Affichage : 29/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/200

Séance du lundi 25 octobre 2021  
Délibération N° 2021/268  
Site Antique San Ghjuvanni, Valorisation patrimoniale du site

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La Ville d'Ajaccio souhaite accompagner la visite du site antique paléochrétien et médiéval San Ghjuvanni ainsi que la découverte de l'histoire du quartier par une scénographie, du multimédia, un aménagement (mobilier de médiation, équipement audiovisuel, et signalétique). Divers supports de médiation (production d'un film avec restitution virtuelle (3D) de la Basilique, spectacle maquette, signalétique intérieure et extérieure) seront réalisés. La scénographie et la réalisation de mobilier de médiation seront réalisées spécifiquement pour le site accompagné par une signalétique (intérieure et extérieure) conforme à la charte signalétique VPAH.

Ainsi, l'Antiquarium, présentera au public sous la forme d'un film sur écran haute luminance, d'une maquette spectacle, de signalétique et sur support téléchargeable, les différentes strates historiques de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère de la ville et du quartier aujourd'hui en inscrivant le récit dans un contexte de recherches et de découvertes initiées depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle.

De plus, un dispositif multimédia interactif pour l'exploration virtuelle du tombeau sera présenté dans l'espace d'exposition : d'une maquette physique « blanche » présentant la basilique paléochrétienne ; une maquette simplifiée présentant les principales évolutions du quartier ; un montage audiovisuel de documents d'archives présentant les évolutions contemporaines du quartier (19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècle).

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **D'autoriser**

**Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette programmation et son plan de financement ci dessous.

**Scénographie, multimédia, signalétique : 150 000 € HT**

**Mobilier : 16 600 € HT**

**Participation part Ville : 83 300 € HT**

**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 83 300 € HT**

**Monsieur Le Maire** à solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse selon le plan de financement décliné supra et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

#### **De préciser**

que les crédits nécessaires aux aménagements scénographie, multimédia, signalétique et mobiliers sont inscrits et votés dans l'autorisation de programme.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre ;

Considérant l'intérêt patrimonial fondamental du site antique San Ghjuvanni, classé au titre des monuments historiques et l'importance d'accompagner le public dans la compréhension de ce site archéologique.

### **AUTORISE**

**Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette programmation et son plan de financement ci dessous.

**Multimédia, scénographie, signalétique : 150 000 € HT**

**Mobilier : 16 600 € HT**

**Participation part Ville : 83 300 € HT**

**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 83 300 €**

**Monsieur Le Maire** à solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse selon le plan de financement décliné supra et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

**DIT**

que les crédits nécessaires aux aménagements scénographie, multimédia, signalétique et mobiliers sont inscrits et votés dans l'autorisation de programme.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARGANGELI**